



A R R E T E

portant approbation des modalités d'application et de contrôle des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouverte en Rhône Alpes en 2015, telles qu'adoptées par délibération de la Commission Permanente régionale n° 15.05.547 du 16 octobre 2015 et modifiées en annexe au présent arrêté

Le Président du Conseil Régional

- Vu le code général des collectivités;
- Vu le budget de la Région;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 78 ;
- Vu la délibération du Conseil Régional Rhône Alpes n° 10.00.23 en date du 21 avril 2010 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional pour la durée de son mandat ;
- Vu la délibération n° 14.14.453 du Conseil régional Rhône-Alpes en date des 2 et 3 octobre 2014 approuvant le projet de Programme de Développement Rural (PDR) de la Région Rhône Alpes pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Programme de développement rural de la Région Rhône Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Régional n° 15.05.344 du 29 juin 2015 approuvant les territoires retenus en 2015 au titre de leur projet agroenvironnemental et climatique ainsi que les enveloppes budétaires de FEADER qui leur sont ouvertes pour la souscription de mesures agroenvironnementales et climatiques pour les campagnes 2015, 2016 et exceptionnellement 2017 ; ainsi que les modalités de mise en œuvre selon leur déclinaison régionale, des mesures de soutien à l'agriculture biologique, de protection des races menacées de disparition, et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles dans leur déclinaison régionale ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale n° 15.05.451, en date du 18 septembre 2015, relative à l'approbation des types d'opérations du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020, adopté par la Commission Européenne ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale n° 15.05.547, en date du 16 octobre 2015, relative notamment à l'approbation des modalités d'application et de contrôle de chacune des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ouverte en Rhône-Alpes en 2015, tels que jointes en annexe 5 à la délibération précitée ainsi que pour la période 2016-2020 ;

Considérant ce qui suit,

- (1) – La Région Rhône-Alpes est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Rhône-Alpes pour la période de programmation 2014-2020, depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- (2) - Le Conseil Régional Rhône Alpes a, par délibération de son Assemblée Plénière n° 14.14.453 des 2 et 3 octobre 2014, donné délégation au Président du Conseil Régional, pour prendre notamment, les actes de gestion et de mise en œuvre du PDR régional, ainsi que pour procéder à l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER (part FEADER et contrepartie régionale) ;
- (3) - La délibération de la Commission Permanente régionale n° 15.05.547 susvisée en date du 16 octobre 2015, prévoit que son annexe n° 5, pourra faire l'objet d'éventuelles modifications non substantielles, postérieures à son adoption, afin notamment d'être en conformité avec l'évolution de la réglementation opposable à ce secteur de compétence régional; or depuis son adoption, la réglementation opposable à ce domaine d'intervention a évolué,

avec des changements qui peuvent être qualifiés de « non substantiels », ainsi que prévus à la délibération régionale adoptée le 16 Octobre 2015 ;

- (4) - Il convient en conséquence d'approuver l'annexe au présent arrêté, se rapportant aux modalités d'application et de contrôle des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouvert en Rhône Alpes en 2015, prenant en compte les modifications réglementaires, intervenues depuis son adoption ;

ARRETE

Article 1 – Approbation des modalités d'application et de contrôle des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) en Rhône Alpes pour l'année 2015

Le Président du Conseil Régional Rhône Alpes arrête, telles que présentées en annexe, les modalités d'application et de contrôle de chacune des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ouverte en Rhône Alpes en 2015.

Article 2 – Exécution

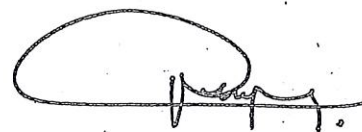
Monsieur le directeur général des services, Madame le payeur régional, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2015

Le Président du Conseil régional



Jean-Jack QUEYRANNE